

Les conditions générales de vente et de services

« CGVS »

SARL PROJET-CLIM 31 au capital de 400 000 €

25 bis chemin Delbousquet 31200 TOULOUSE - Tel : 05.61.13.26.43 – Fax : 05.61.47.61.66 – Mel : pc31@orange.fr
Code APE 4322B - RCS TOULOUSE 450204136 - Siret 450 204 136 00029 - TVA intracommunautaire FR37450204136

Introduction

Toute commande de « Chauffage-Climatisation-Ventilation-Plomberie » signifie la connaissance et l'acceptation, par le Client et sans réserve, des conditions générales de vente de biens et de services de la Société PROJET-CLIM. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.

Ces conditions générales comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Sauf si elle est acceptée préalablement et par écrit par la Société PROJET-CLIM, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les Conditions Générales de Vente de biens et de services.

Toute condition proposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société PROJET-CLIM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Champs d'Application et Modification des Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente de biens et de services s'appliquent à toutes commandes passées à la Société PROJET-CLIM pour la vente de fournitures et/ou pose de :

- Equipements de chauffage
- Equipements de climatisation
- Equipements de Traitement d'air/ventilation
- Equipements de Plomberie
- Et toutes prestations accessoires ou annexes

La Société PROJET-CLIM se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente de biens et de services. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente et de services en vigueur au jour de la commande.

Prix & Modalités de paiement

Les prix des fournitures, biens ou prestations vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise et acceptation de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande comme spécifié à l'article « Frais de Transport ».

La Société PROJET-CLIM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les fournitures et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement ;

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30 % du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des fournitures ou de l'exécution des prestations ou selon les modalités exposées à l'article « Délais de paiement ».

Délais de paiement

Les paiements doivent être effectués au comptant au siège de la Société PROJET-CLIM à compter de la réception de la facture ou à compter de la réception de la fourniture ou d'exécution de la prestation demandée si cette dernière est différenciée. En cas de facturation périodique, chaque paiement comptant doit être effectué à compter de la réception de la facture. En cas d'acceptation par la Société PROJET-CLIM d'un paiement échelonné, chaque fraction du prix devra être effectuée à la date exacte de son échéance au comptant et sans escompte ; à défaut, il pourra être appliquée la clause résolutoire prévue aux présentes conditions générales.

Pénalités de retard

Tout retard de paiement donne droit à la Société PROJET-CLIM d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, passé le délai de 15 jours à compter de la date de la facture, d'une pénalité de retard calculée sur le montant TTC de la facture auquel est appliqué le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 3 points selon la formule suivante :

$(Y \times X \times W) / (K \times 100) \times 3$

- Y = montant productif d'intérêts (sommes impayées restant dues).
- X = nombre de jours écoulés entre la date à laquelle les intérêts sont calculés moins la date de départ des intérêts (ex : intérêts entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016 = 184 jours).
- W = taux d'intérêt semestriel.
- K = nombre de jour dans l'année (366).

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des fournitures ou de l'exécution de la prestation. Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

En cas de déchéance du terme du fait d'une absence de paiement à son échéance, les pénalités de retard s'appliqueront à l'ensemble des sommes restant dues TTC après déchéance du terme.

Conditions d'escompte

Les paiements doivent être effectués au comptant au siège de la Société PROJET-CLIM qui ne consent aucun escompte pour paiement anticipé.

Commandes

Les ventes de prestations, ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par la Société PROJET-CLIM et acceptation expresse et par écrit par le Client sous la forme d'une commande contenant les présentes conditions générales de vente et de services et leur acceptation expresse. Un devis accepté ne vaut commande que s'il comporte les mentions « lu et approuvé – Bon pour commande après lecture et acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de services présentées au dos » ; seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des produits, quantités, tarif applicable, montant total de la commande, lieu et date de livraison, d'exécution/réalisation souhaitée.

Une commande devient ferme lorsque la Société PROJET-CLIM a expressément validé sa faisabilité postérieurement à l'acceptation du Client de l'ensemble de ses stipulations et de la signature du devis valant commande ou de la commande. L'acceptation de la Société PROJET-CLIM se fait par tout moyen permettant dans assurer la date certaine, dans un délai maximum de trente jours à compter de la signature du Client. Passé ce délai et dans le silence de la Société PROJET-CLIM la commande est réputée acceptée tacitement dans l'ensemble de ses dispositions. Cette acceptation fait courir les délais de livraison/réalisation/exécution négociés entre les parties.

Les éventuelles modifications de la commande, demandées par le Client, ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société PROJET-CLIM, que si elles sont notifiées par écrit, et après signature par le Client et la Société PROJET-CLIM d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'impossibilité d'appliquer les modifications de commande demandées par le Client (exemple : commande précédente comportant des éléments sur mesure déjà passés en fabrication), la commande ne pourra faire l'objet d'une annulation sauf à indemniser la Société PROJET-CLIM des conséquences financières de cette annulation.

Conformément à l'arrêté du 2 mars 1990, la Société PROJET-CLIM, établit un devis lorsque le montant estimé est supérieur à 150,00 € TTC, pour les travaux de dépannage, réparation et entretien (hors prestations réalisées dans le cadre de contrat d'entretien ou de garantie couverte par des paiements forfaitaires et hors cas d'urgence absolue (par exemple : fuite, émanation de monoxyde de carbone, ...)).

Modalités de fourniture des prestations

L'objet de la commande est fourni ou réalisé dans un délai convenu entre les 2 parties, à compter de la réception par la Société PROJET-CLIM du bon de commande ou du devis valant commande correspondante dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société PROJET-CLIM ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'approvisionnement des matériaux. En cas de retard supérieur à quatre mois imputables à la Société PROJET-CLIM uniquement, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par la Société PROJET-CLIM. La responsabilité de la Société PROJET-CLIM ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

À défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution, la Société PROJET-CLIM livrera le bien ou exécutera la prestation sans retard injustifié et au plus tard trente jours après son acceptation expresse de la commande. L'acceptation de la commande par la Société PROJET-CLIM se fait dans les conditions stipulées à la clause PROJET-CLIM des présentes conditions générales.

En cas de modification de la commande par le Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par la Société PROJET-CLIM, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

La Société PROJET-CLIM se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons, et/ou son exécution/réalisation, lors de tout retard de paiement du Client ou en cas de paiement revenu impayé pour provision insuffisante, que l'impayé soit partiel ou total.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations ou fournitures, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la fourniture des biens ou prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la Société PROJET-CLIM. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. La Société PROJET-CLIM rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

La Société PROJET-CLIM se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'objet de la commande à un professionnel répondant aux mêmes qualifications et présentant les mêmes garanties que celles que la Société PROJET-CLIM présente. En cas de sous-traitance, les conditions et modalités d'exécution du contrat resteront inchangées sauf accord écrit et préalable du Client sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Responsabilité de la Société PROJET-CLIM – Garanties

Garantie légale de conformité

Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité et en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le Client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le Client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au Client droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Le Client peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le Client, notamment lorsque le Client supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le Client a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Client n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le Client n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Garantie légale des vices cachés

Le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Si le Client demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer la Société PROJET-CLIM par écrit, de l'existence des vices.

La Société PROJET-CLIM rectificera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les biens et/ou les services jugés défectueux.

Un bien est conforme, selon l'article L.217-14 du code de la consommation, lorsqu'il :

- est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire,
- présente les caractéristiques définies par les parties ou être propre à l'usage spécial recherché par le Client, connu du vendeur et accepté.

Le consommateur ne peut pas faire jouer la garantie de conformité :

- lorsqu'il avait connaissance du défaut au moment de contracter
- lorsqu'il ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter
- lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis
- lorsque qu'elle découle de sa faute ou de sa négligence

La Société PROJET-CLIM est soumise à garantie décennale « (...) lorsque les dommages, même résultant d'un vice du sol, portent atteinte à la solidité de l'ouvrage ou ont pour effet de le rendre impropre à sa destination... » (Code civil, Art. L1792 et L1792-2), («...») pour qu'il y ait atteinte à la solidité de l'ouvrage, le dommage doit affecter l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipements, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert (...). Le Client devra informer par écrit dès qu'il en a connaissance la Société PROJET-CLIM de tout désordre affectant les prestations réalisées. La prescription de la garantie décennale est de 10 ans à compter de la réception des travaux exécutés.

Possibilités de résiliation

Si le Client signe la commande dans la perspective d'obtention d'un crédit pour le financement des biens ou prestations achetées, il doit en informer la Société PROJET-CLIM préalablement à la signature de la commande et fixer avec elle la date butoir de réalisation de la clause suspensive qui sera insérée à la commande. Cette condition suspensive ne dispense pas le Client du versement de l'acompte stipulé aux présentes conditions générales sous le nom PROJET-CLIM. Dès obtention du prêt ou en cas de non obtention du prêt, le Client en informe immédiatement et par écrit la Société PROJET-CLIM dès qu'il en a connaissance. En cas d'obtention la commande est afferme. En cas de non obtention du prêt, la commande est résiliée et la Société PROJET-CLIM restituera le montant de l'acompte dans un délai maximum de trente jours. Tout retard de remboursement ouvre droit pour le Client à une pénalité de retard égale au taux légal applicable aux professionnels majorée de 3 points.

Le Client pourra obtenir la résiliation de la commande de plein droit et sans indemnité ou dommages intérêts pour quelle que cause que ce soit, si la livraison intervient après le délai mentionné à l'article « Modalités de fourniture des prestations », après un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de s'exécuter adressée à la Société PROJET-CLIM et restée sans effet. Dans cette hypothèse et conformément à l'article L 138-3 du Code de la consommation : la Société PROJET-CLIM « est tenu de rembourser » le Client « de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée » par le Client « est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement. »

En cas de non-conformité, le Client ne pourra pas obtenir la résiliation de la commande sauf accord expresse de la Société PROJET-CLIM ; la clause « Responsabilités de la Société PROJET-CLIM – Garanties » s'appliquant dans cette hypothèse.

En cas de résiliation unilatérale de la commande par le Client sans motif légitime, les acomptes versés resteront acquis à la Société PROJET-CLIM à titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute action pour le recouvrement des frais afférents à cette résiliation qui resterait à la charge de la Société PROJET-CLIM.

Clause résolutoire

À défaut du paiement du prix à son échéance, ou d'une seule échéance, la Société PROJET-CLIM pourra de plein droit résilier la vente 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par la Société PROJET-CLIM.

De même pour les contrats en cours, en cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la Société PROJET-CLIM suspendra toute prestation en cours d'exécution. La vente ou la prestation sera résiliée de plein droit, à défaut de régularisation des paiements dans le délai de 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par la Société PROJET-CLIM.

De plus, la Société PROJET-CLIM se réserve le droit d'appliquer la clause de réserve de propriété des présentes conditions générales.

Frais de Transport

Les frais de transport et de chargement sont inclus dans le prix de vente fournitures ou des prestations.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Reserve de propriété

La Société PROJET-CLIM se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus. Lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société PROJET-CLIM à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'entreprendre de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de la Société PROJET-CLIM, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, la Société PROJET-CLIM serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client. Le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service administratif de l'entreprise en adressant un email à l'adresse suivante pc31@orange.fr ou par courrier postal à PROJET-CLIM 25 bis chemin Delbousquet 31200 TOULOUSE.

Le Client peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique btoctel.gouv.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Litiges

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 2 mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code de la Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmediation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 22 Corniche du Soleil 83430 St Mandrier

Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, seront soumis au tribunal compétent du lieu de réalisation de la prestation ou du domicile du Client.

Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française